

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023
Délibération n° 16-03-010

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 24

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Sonia PETIT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Dominique PAVAGEAU, Alexis BLANCHARD, Gaëlle DOUILLARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET,

Absents représentés : 3

Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 0

Néant

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-224400640-20231603-16-03-010-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/03/2023

EXPOSÉ

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Les comptes de gestion pour l'exercice 2022, présentés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022, pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « pôle commercial »
- Budget annexe « lotissement Ilot du Gué »
- Budget annexe « lotissement Les Grands Gâts 3 »

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,

VU l'instruction comptable M14,

VU les comptes de gestion établis par le comptable public pour le budget primitif et les budgets annexes,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 02/03/2023,

CONSIDÉRANT la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur commun s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

ENTENDU la présentation de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

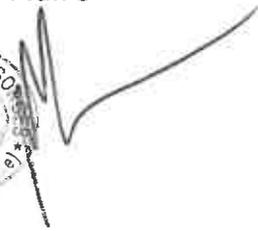
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du comptable public pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21/03/2023

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire




Le président de séance
Didier MEYER
Maire




Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 21 mars 2023 et reçue en préfecture le 21 mars 2023

Le Maire
Didier MEYER




CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023
Délibération n° 16-03-011

**BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE
L'EXERCICE 2022**

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présidente de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Sonia PETIT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Dominique PAVAGEAU, Alexis BLANCHARD, Gaëlle DOUILLARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET,

Absents représentés : 3

Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 1

Didier MEYER (s'étant retiré de la séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT)

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-224400640-20231603-16-03-011-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/03/2023

EXPOSÉ

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2023, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 du budget principal s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	3 222 449,87 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	4 053 334,32 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	830 884,45 €
Report du résultat de fonctionnement 2021 (002)	0,00 €
Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement	830 884,45 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	1 146 904,50 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	2 209 873,70 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	1 062 969,20 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2021 (001)	1 677 458,71 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	2 740 427,91 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

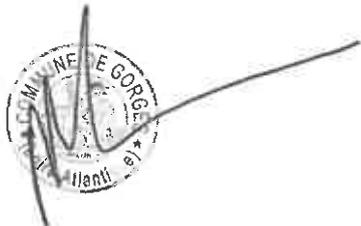
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21/03/2023

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire



La présidente de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 21 mars 2023 et reçue en préfecture le 21 mars 2023

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023
Délibération n° 16-03-012

**BUDGET ANNEXE « POLE COMMERCIAL » – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présidente de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Sonia PETIT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Dominique PAVAGEAU, Alexis BLANCHARD, Gaëlle DOUILLARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET,

Absents représentés : 3

Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 1

Didier MEYER (s'étant retiré de la séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT)

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-224400640-20231603-16-03-012-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/03/2023

EXPOSÉ

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2023, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Pôle commercial » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	37 104,01 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	41 359,21 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	4 255,20 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (002)	105 083,42 €
Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement	109 338,62 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	24 194,94 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	26 955,14 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	2 760,20 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2021 (001)	11 733,76 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	14 493,96 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe « Pôle commercial » pour l'exercice 2022.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe « Pôle commercial ».

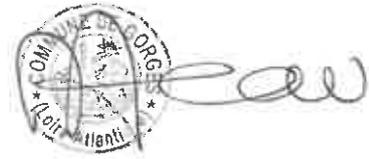
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21/03/2023

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire



La présidente de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 21 mars 2023 et reçue en préfecture le 21 mars 2023

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023
Délibération n° 16-03-013

**BUDGET ANNEXE « ILÔT DU GUÉ » – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présidente de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Sonia PETIT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Dominique PAVAGEAU, Alexis BLANCHARD, Gaëlle DOUILLARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET,

Absents représentés : 3

Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 1

Didier MEYER (s'étant retiré de la séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT)

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-224400640-20231603-16-03-013-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/03/2023

EXPOSÉ

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2023, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 du budget annexe «Îlot du Gué» s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	13 063,30 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	13 063,32 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	0,02 €
Report du résultat de fonctionnement 2021 (002)	0,00 €
Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement	0,02 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	13 062,90 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	-13 062,90 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2021 (001)	-36 031,96 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	-49 094,86 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe «Îlot du Gué» pour l'exercice 2022.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 2 mars 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

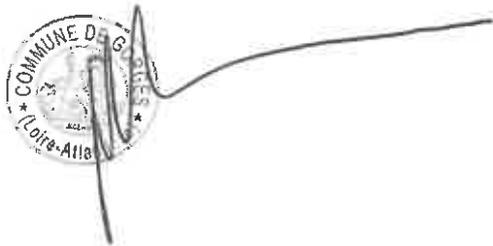
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe «Îlot du Gué».

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21/03/2023

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire



La présidente de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 21 mars 2023 et reçue en préfecture le 21 mars 2023

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023
Délibération n° 16-03-014

**BUDGET ANNEXE « LES GRANDS GÂTS 3 » – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présidente de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 23

Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Sonia PETIT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Dominique PAVAGEAU, Alexis BLANCHARD, Gaëlle DOUILLARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET,

Absents représentés : 3

Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 1

Didier MEYER (s'étant retiré de la séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT)

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-224400640-20231603-16-03-014-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/03/2023

EXPOSÉ

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2023, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Les Grands Gâts 3 » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	6 137,25 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	6 137,25 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	0,00 €
Report du résultat de fonctionnement 2021 (002)	-1 087 571,98 €
Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement	-1 087 571,98 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	6 137,25 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	-6 137,25 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2021 (001)	0,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	-6 137,25 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe «Les Grands Gâts 3» pour l'exercice 2022.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances;

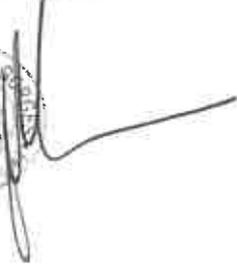
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe «Les Grands Gâts 3».

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21/03/2023

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire



A circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique, is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

La présidente de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



A circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique, is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 21 mars 2023 et reçue en préfecture le 21 mars 2023

Le Maire
Didier MEYER



A circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique, is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023
Délibération n° 16-03-015

**BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 24

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Sonia PETIT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Dominique PAVAGEAU, Alexis BLANCHARD, Gaëlle DOUILLARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET,

Absents représentés : 3

Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 0

Néant

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-224400640-20231603-16-03-015-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/03/2023

EXPOSÉ

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

L'article L.2311-5 du CGCT dispose ainsi que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat tels qu'il apparaît au compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2022 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	830 884,45 €
2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0,00 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa réunion du 2 mars 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif de l'exercice 2022 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16/03/2022,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de décider de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget principal,

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Gorges comme proposé ci-dessus.

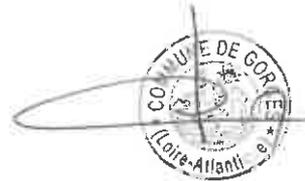
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21/03/2023

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire

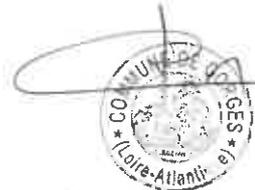


Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 21 mars 2023 et reçue en préfecture le 21 mars 2023

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023
Délibération n° 16-03-016

**BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR
L'EXERCICE 2023**

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 24

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Sonia PETIT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Dominique PAVAGEAU, Alexis BLANCHARD, Gaëlle DOUILLARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET,

Absents représentés : 3

Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 0

Néant

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-224400640-20231603-16-03-016-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/03/2023

EXPOSÉ

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 9 février 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

011	CHARGES GENERALES	1 246 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	406 900,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	1 677 200,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	2 135 965,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 505 700,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	357 000,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	77 010,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	71 271,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	16 200,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 470 171,00 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 177 575,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	325 658,96 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	382 410,04 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	708 069,00 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	665,00 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 178 240,00 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 178 240,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	619 631,24 €	13	SUBVENTIONS RECUES	369 747,01 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 370 927,27 €	10222	FCTVA	40 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 061 065,68 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	140 000,00 €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641	EMPRUNTS	- €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	256 135,60 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	2 740 427,91 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	420 703,58 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	830 884,45 €
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €			
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 830 463,37 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 123 059,37 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	325 658,96 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	382 410,04 €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	55 665,00 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	763 069,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 886 128,37 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 886 128,37 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 février 2023 relative aux orientations budgétaires 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

011	CHARGES GENERALES	1 248 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	406 900,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	1 677 200,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	2 135 965,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 505 700,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	357 000,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	77 010,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	71 271,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	16 200,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
3 470 171,00 €			4 177 575,00 €		
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	325 658,96 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	382 410,04 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		
708 069,00 €			665,00 €		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
3 178 240,00 €			4 178 240,00 €		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	619 631,24 €	113	SUBVENTIONS RECUES	369 747,01 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 370 927,27 €	10222	FCTVA	40 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 061 065,68 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	140 000,00 €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641	EMPRUNTS	- €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	256 135,60 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	2 740 427,91 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	420 703,58 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	830 884,45 €
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
4 830 463,37 €			4 123 059,37 €		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	325 658,96 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	382 410,04 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT			RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		
55 665,00 €			763 069,00 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
4 886 128,37 €			4 886 128,37 €		

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 3

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21/03/2023

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 21 mars 2023 et reçue en préfecture le 21 mars 2023

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023
Délibération n° 16-03-017

**BUDGET ANNEXE « PÔLE COMMERCIAL » – ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023**

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 24

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Sonia PETIT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Dominique PAVAGEAU, Alexis BLANCHARD, Gaëlle DOUILLARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET,

Absents représentés : 3

Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 0

Néant

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-224400640-20231603-16-03-017-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/03/2023

EXPOSÉ

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 9 février 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Pôle commercial » pour l'exercice 2023.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

011	CHARGES GENERALES	111 353,62 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	7 315,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	5,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	5 000,00 €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	123 673,62 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 005,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 670,00 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	109 338,62 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	25 670,00 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	109 338,62 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	149 343,62 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	149 343,62 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 264,00 €	10222	FCTVA	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	- €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641	EMPRUNTS	- €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	24 900,00 €	165	CAUTIONS	2 000,04 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	14 493,96 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES	3 000,00 €			
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	42 164,00 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 494,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	25 670,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	- €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	25 670,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	42 164,00 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	42 164,00 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 février 2023 relative aux orientations budgétaires 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Pôle commercial » ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe « Pôle commercial » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

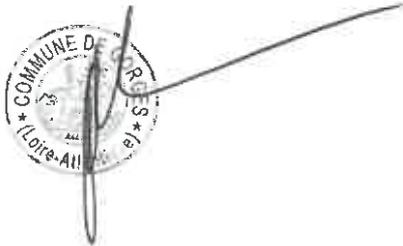
011	CHARGES GENERALES	111 353,62 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	7 315,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	5,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	5 000,00 €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	123 673,62 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 005,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 670,00 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	109 338,62 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	25 670,00 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	109 338,62 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	149 343,62 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	149 343,62 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 254,00 €	10222	FCTVA	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	- €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641	EMPRUNTS	- €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	24 900,00 €	165	CAUTIONS	2 000,04 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 030,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	14 493,96 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES	3 000,00 €			
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	42 164,00 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 494,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	25 670,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	- €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	25 670,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	42 164,00 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	42 164,00 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21/03/2023

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 21 mars 2023 et reçue en préfecture le 21 mars 2023

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023
Délibération n° 16-03-018

**BUDGET ANNEXE « ILÔT DU GUÉ » – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2023**

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 24

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Sonia PETIT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Dominique PAVAGEAU, Alexis BLANCHARD, Gaëlle DOUILLARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET,

Absents représentés : 3

Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT

Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU

Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 0

Néant

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-224400640-20231603-16-03-018-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/03/2023

EXPOSÉ

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 9 février 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Îlot du gué » pour l'exercice 2023.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

011	CHARGES GENERALES	500 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		500 010,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		10,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 094,86 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	549 094,84 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,02 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		49 094,86 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		549 094,86 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		549 104,86 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		549 104,86 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	10222	FCTVA	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	- €
001	DEFICIT REPORTE	49 094,86 €	1641	EMPRUNTS	549 094,84 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	165	CAUTIONS	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	- €	001	EXCEDENT REPORTE	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES	- €			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		49 094,86 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		549 094,84 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	549 094,84 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	49 094,86 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		549 094,84 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		49 094,86 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		598 199,70 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		598 199,70 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 février 2023 relative aux orientations budgétaires 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 2 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe «Îlot du Gué» ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe « Îlot du Gué » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

011	CHARGES GENERALES	500 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		500 010,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		10,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 094,86 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	549 094,84 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,02 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		49 094,86 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		549 094,86 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		549 104,86 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		549 104,86 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	10222	FACTVA	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	- €
001	DEFICIT REPORTE	49 094,86 €	1641	EMPRUNTS	549 094,84 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	165	CAUTIONS	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	- €	001	EXCEDENT REPORTE	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES	- €			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		49 094,86 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		549 094,84 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	549 094,84 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	49 094,86 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		549 094,84 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		49 094,86 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		598 189,70 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		598 189,70 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

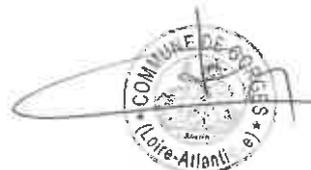
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21/03/2023

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 21 mars 2023 et reçue en préfecture le 21 mars 2023

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023
Délibération n° 16-03-019

**BUDGET ANNEXE « LES GRANDS GÂTS 3 » – ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023**

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 24

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Sonia PETIT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Dominique PAVAGEAU, Alexis BLANCHARD, Gaëlle DOUILLARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET,

Absents représentés : 3

Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 0

Néant

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-224400640-20231603-16-03-019-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/03/2023

EXPOSÉ

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 9 février 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Les Grands Gâts 3 » pour l'exercice 2023.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

011	CHARGES GENERALES	40 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 000,00 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 137,25 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 133 709,23 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 087 571,98 €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	1 093 709,23 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	1 133 709,23 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 133 709,23 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 133 709,23 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10222	FCI VA	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	- €
001	DEFICIT REPORTE	6 137,25 €	1641	EMPRUNTS	1 133 709,23 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165	CAUTIONS	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES				
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 137,25 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 133 709,23 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 133 709,23 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	6 137,25 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	1 133 709,23 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	6 137,25 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 139 846,48 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 139 846,48 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 février 2023 relative aux orientations budgétaires 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 2 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe «Les Grands Gâts 3» ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe « Les Grands Gâts 3 » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

011	CHARGES GENERALES	40 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		40 000,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		- €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 137,25 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 133 709,23 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 087 571,98 €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		1 093 709,23 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		1 133 709,23 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 133 709,23 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 133 709,23 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10222	FCTVA	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	- €
001	DEFICIT REPORTE	6 137,25 €	1641	EMPRUNTS	1 133 709,23 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165	CAUTIONS	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 137,25 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 133 709,23 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 133 709,23 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	6 137,25 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		1 133 709,23 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		6 137,25 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 139 846,48 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 139 846,48 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21/03/2023

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire

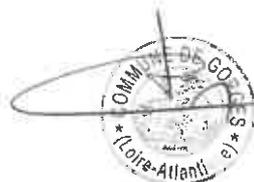


Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 21 mars 2023 et reçue en préfecture le 21 mars 2023

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023 Délibération n° 16-03-020

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 24

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Sonia PETIT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Dominique PAVAGEAU, Alexis BLANCHARD, Gaëlle DOUILLARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET,

Absents représentés : 3

Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 0

Néant

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-224400640-20231603-16-03-020-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/03/2023

EXPOSÉ

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.»

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer les provisions pour risques ci-dessous :

- Provisions pour recouvrement des restes sur compte de tiers pour un montant de 6 200 €
- Provisions pour contentieux pour un montant de 2000 €
- Provisions pour gestion du compte épargne temps : 8 000 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et L2321-

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer des provisions pour risques et des les inscrire au budget primitif du budget principal,

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Provisions pour recouvrement des restes sur compte de tiers pour un montant de 6 200 €
- Provisions pour contentieux pour un montant de 2000 €
- Provisions pour gestion du compte épargne temps : 8 000 €

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21/03/2023

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire

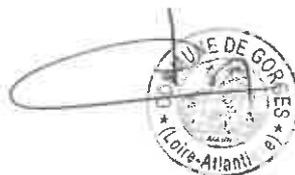


Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 21 mars 2023 et reçue en préfecture le 21 mars 2023

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023
Délibération n° 16-03-021

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT
D'AIRES DE JEUX ET PARCOURS DE SANTE SUR LA COMMUNE DE GORGES**

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 24

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Sonia PETIT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Dominique PAVAGEAU, Alexis BLANCHARD, Gaëlle DOUILLARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET,

Absents représentés : 3

Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 0

Néant

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-224400640-20231603-16-03-021-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/03/2023

EXPOSÉ

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 12 décembre 2022 avec publicité locale et BOAMP et sur le profil d'acheteur de la collectivité pour l'aménagement d'aires de jeux et de parcours de santé sur la commune de Gorges. 13 dossiers ont été téléchargés et 3 plis, correspondant à 5 offres, ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 20 janvier 2023 à 16h00.

Cette consultation se décompose en 2 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Aménagement d'aires de jeux et parcours pour enfants

Lot n°2 : Aménagement de parcours de santé pour adultes

Les accords-cadres qui seront conclus seront des accords-cadres à marchés subséquents mono-attributaires à prix forfaitaires. La durée des accords-cadres est fixée à 3 ans à compter de la notification des accords-cadres.

Les offres ont été analysées par les services communaux au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%).

Pour le lot n°1, au vu de ces critères, l'entreprise Quali-Cité a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et les offres ont été classées de la manière suivante :

1. Quali-Cité
2. PCV Collectivités
3. EDEN COM

Pour le lot n°2, au vu de ces critères, l'entreprise EDEN COM a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et les offres ont été classées de la manière suivante :

1. EDEN COM
2. PCV Collectivités

Les caractéristiques de ces accords-cadres de travaux se déclinent de la manière suivante :

Lot	Nombre d'offres	Montant minimum cumulé sur 3 ans (H.T.)	Montant maximum cumulé sur 3 ans	Attributaire	Montant estimatif (€ H.T.) calculé sur la base de l'hypothèse d'achat de l'accord cadre
1	3	60 000 €	180 000 €	QUALI-CITE	43 731,69 €
2	2	5 000 €	30 000 €	EDEN COM	4 840,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les accords-cadres aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres présenté par les services municipaux,
CONSIDÉRANT les caractéristiques des accords-cadres de travaux relatifs à l'aménagement d'aires de jeux et de parcours de santé sur la commune de Gorges telles que décrites ci-dessus,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les accords-cadres de travaux relatifs à l'aménagement d'aires de jeux et de parcours de santé sur la Commune de Gorges de la manière suivante :

- Pour le lot n°1 – Aménagement des aires de jeux et parcours pour enfants à l'entreprise QUALICITÉ avec un minimum de 60 000 € H.T. et un maximum de 180 000 € H.T. sur la durée de l'accord-cadre, soit 3 ans. Cet accord cadre est conclu à prix unitaires sur la base du bordereau des prix unitaires et du catalogue/barème fournisseur.
- Pour le lot n°2 – Aménagement de parcours de santé pour adultes à l'entreprise EDEN COM avec un minimum de 5 000 € H.T. et un maximum de 30 000 € H.T. sur la durée de l'accord-cadre, soit 3 ans. Cet accord cadre est conclu à prix unitaires sur la base du bordereau des prix unitaires et du catalogue/barème fournisseur.

RETIENT les classements des offres suivants :

- Pour le lot n° 1 :
 1. Quali-Cité
 2. PCV Collectivités
 3. EDEN COM
- Pour le lot n° 2 :
 1. EDEN COM
 2. PCV Collectivités

DIT que les crédits ont été inscrits en partie lors du vote du budget 2023.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21/03/2023

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 21 mars 2023 et reçue en préfecture le 21 mars 2023

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023
Délibération n° 16-03-022

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
LOIRE-ATLANTIQUE**

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 24

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Sonia PETIT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Dominique PAVAGEAU, Alexis BLANCHARD, Gaëlle DOUILLARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET,

Absents représentés : 3

Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 0

Néant

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-224400640-20231603-16-03-022-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/03/2023

EXPOSÉ

Il apparaît opportun pour la commune de Gorges de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la commune de Gorges a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

VU le code de la commande publique,

VU le code des assurances,

VU la délibération n° 20-10-059 du 20/10/2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun pour la commune de Gorges de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès
- - Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie, longue durée
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions : Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt
- Conditions : taux de 1,10 %

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

- Le complément de traitement indiciaire (CTI)
- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21/03/2023

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 21 mars 2023 et reçue en préfecture le 21 mars 2023

Le Maire
Didier MEYER

